



Révision des Plans Généraux d'Evacuation des Eaux

Les PGEE 2.0

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Section assainissement urbain et rural

7 – 8 mai 2024 – Bilans techniques de l'épuration



Qu'est-ce que le PGEE ?

Constats et évolutions

- PGEE : Un outil de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation des eaux polluées et non polluées provenant des zones urbaines.
- Inscrit à l'article 7 de la loi fédérale sur la protection des eaux (Leaux) et défini par l'article 5 de son ordonnance (OEaux).
- Le PGEE est une donnée de base selon la loi fédérale sur les géodonnées (LGéo)
- Encadré par des normes professionnelles VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux) - cahier des charges en cours de révision.



Vers un PGEE 2.0

Constats et évolutions

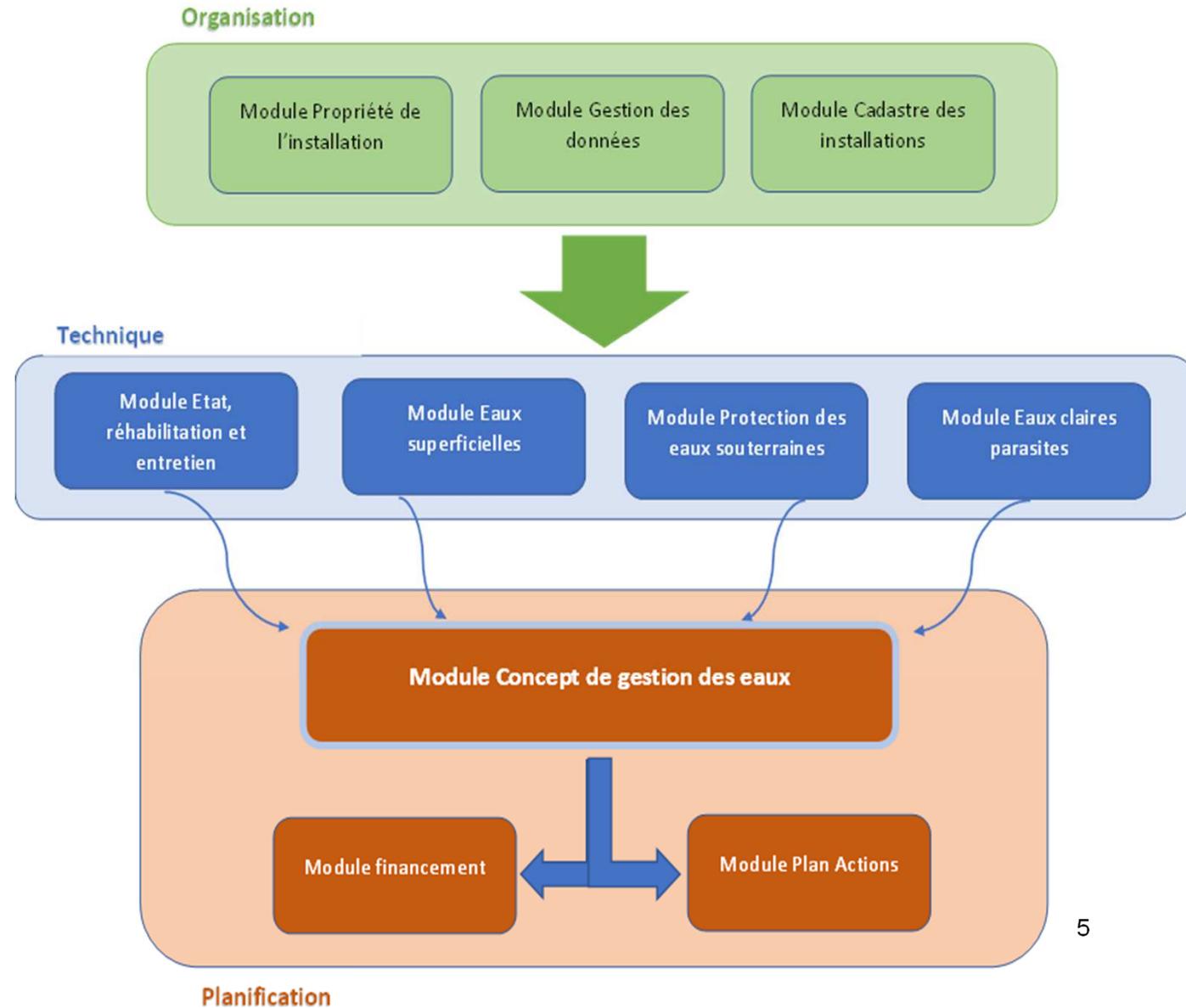
CONSTATS	EVOLUTIONS
Contenu non uniformisé	Un cahier des charges type commun à tous les PGEE vaudois
Planification communale avec peu d'interface réseau d'assainissement – STEP – milieux naturels	Planification par bassin versant de STEP, organisée par modules avec une planification adaptée (régionale et/ou communale)
Nouveaux enjeux environnementaux	Ajout ou approfondissement des modules
Difficulté de mise en œuvre des avants projets	Définition d'un plan d'action chiffré et suivi
Insuffisance des données numériques	PGEE numérique et mises à jour régulières des données

Les objectifs du PGEE 2.0

- Minimiser l'impact sur l'environnement de l'ensemble du système d'assainissement
- Intégrer les enjeux de l'adaptation aux changements climatiques (*ruissellement, ville éponge, dangers naturels, cycle de l'eau naturel*)
- Coordonner l'entretien, l'exploitation et le contrôle des infrastructures d'assainissement dans le BV de la STEP
- Harmoniser le calcul de la valeur économique des infrastructures d'assainissement
- Définir un plan d'action chiffré et assurer son suivi par les communes et/ou les entités régionales et le canton
- Obtenir des géodonnées uniformisées et utilisables (LGéo)
- Réaliser des PGEE qui puissent être mis à jour régulièrement

Le PGEE est constitué de 12 modules :

1. **Propriété de l'installation**
2. **Gestion des données**
3. **Cadastre des installations**
4. **Etat, réhabilitation et entretien**
5. **Eaux superficielles**
6. **Protection des eaux souterraines**
7. **Eaux claires parasites**
8. **Prévention des risques**
9. **Assainissement en milieu rural**
10. **Concept de gestion des eaux**
11. **Plan d'action**
12. **Financement**



Le PGEE 2.0 est élaboré par bassin-versant de STEP

- Une coordination nécessaire entre les communes et la collaboration intercommunale.
- Des tâches et des coûts répartis et mutualisés entre les acteurs (analyse des rejets au cours d'eau, inspections vidéo, détection eaux claires,.....)
- Après finalisation du plan d'action => mise en œuvre des actions par les propriétaires des ouvrages (privés, communes et/ou collaboration intercommunale)

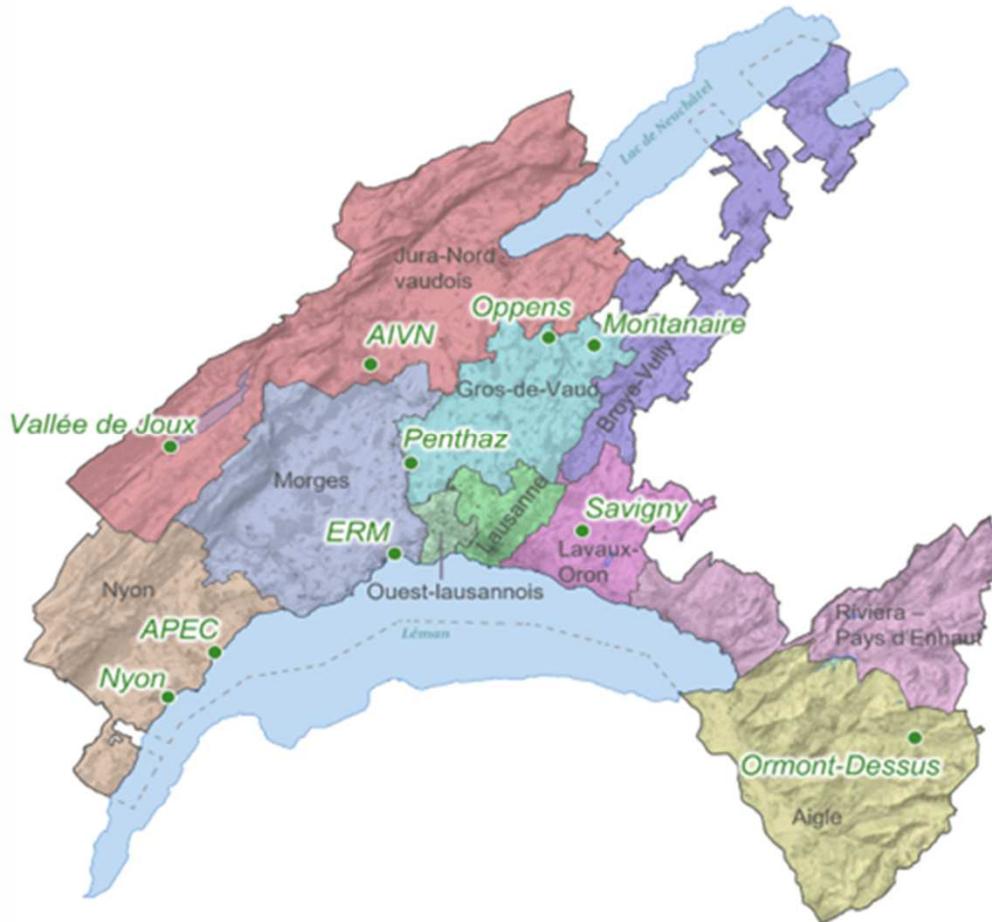
Le PGEE 2.0 est élaboré par bassin versant de STEP

Responsabilités par module pour l'élaboration du PGEE 2.0 :

Propriété des installations
Gestion des données
Cadastre des ouvrages
Etat, réhabilitation et entretien
Eaux superficielles
Protection des eaux souterraines
Eaux claires parasites
Prévention des risques
Evacuation des eaux usées en milieu rural
Concept de gestion des eaux
Plan d'action
Financement

Selon stratégie cantonale:			
PGEE 2.0 Global		PGEE 2.0 Mixte	PGEE 2.0 Communal
Bassin versant de STEP (PGEE R)	Communes (PGEE C)	Bassin versant de STEP (PGEE R)	Communes (PGEE C)
	Les communes délèguent le PGEE 2.0 au gestionnaire du bassin		Bassin(s) versant(s) de STEP = commune (PGEE C)
			coordonné
			coordonné
			priorisées
			subsidaire
			subsidaire

La phase pilote du PGEE 2.0



- L'objectif de la phase pilote est de **tester** les documents cadres pour les adapter aux différentes organisations représentatives du canton de Vaud (communes, associations, ententes intercommunales, etc....)
- Des **retours réguliers** auront lieu entre les bassins versants de STEP pilotes, leurs mandataires (BAMO ou ingénieurs PGEE) et le Canton.
- Elle a débuté **fin 2023** et se terminera **fin 2025**. Par la suite les bassins versants de STEP pilotes pourront finaliser leur PGEE qui sera validé comme PGEE 2.0.
- Déploiement de la révision des PGEE et du cadre légal, sur l'ensemble du canton dès **2026**.